



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°56/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 32 rue Fernand Duruisseau au profit de Madame FLAMENT et Monsieur MILLEREUX, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant la demande de Madame FLAMENT et Monsieur MILLEREUX de conclure un bail concernant le logement situé 32 rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 3 ans ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la conclusion d'un bail au profit de Madame FLAMENT et Monsieur MILLEREUX, concernant le logement communal, sis 32 rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : de dire que le loyer mensuel sera de 450 € et qu'une révision annuelle sera appliquée au 1^{er} avril de chaque année, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de référence des loyers (IRL).

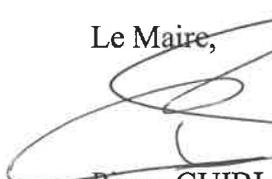
Article 3 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 752 de la section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 31 mars 2025

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 01/04/2025
Mode de publication : mise en ligne.